



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 8743

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le système des prestations compensatoires pour les personnes divorcées. L'article 270 de la loi du 11 juillet 1975 relative au divorce a institué la prestation compensatoire, accordée à celui des deux conjoints disposant des plus faibles revenus. Cette prestation n'est révisable que dans des cas d'extrême gravité et se transmet aux héritiers. La prestation compensatoire ne prend donc pas en compte la baisse de revenus du conjoint condamné à verser cette rente. Or, aujourd'hui, le contexte économique n'est plus le même qu'il y a une vingtaine d'années et de plus en plus de divorcés ne peuvent plus assumer cette charge souvent très lourde. En conséquence, elle souhaite savoir si, comme elle l'a annoncé à plusieurs reprises, elle entend réformer prochainement ce système des prestations compensatoires qui s'avère de plus en plus difficile à assumer du fait de l'impossibilité d'en réviser le montant, même en cas d'une baisse de revenus importante.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître aux honorables parlementaires qu'un certain assouplissement des conditions de modification de la prestation compensatoire paraît en effet s'imposer eu égard au contexte socio-économique, sans qu'il y ait lieu cependant de revenir à un régime comparable à celui des pensions alimentaires avant la réforme de 1975, dont les inconvénients ont été unanimement dénoncés. Lors de la discussion au Sénat des deux propositions de loi de MM. About et Pagès relatives à la prestation compensatoire, le 25 février 1998, le Gouvernement a déposé différents amendements en ce sens. La question a, depuis, été réexaminée dans le cadre de la mission confiée à Irène Thery sur l'adaptation du droit de la famille à l'évolution de la société. Les propositions contenues dans son rapport donneront lieu à un examen approfondi au sein d'un groupe de travail qui sera prochainement constitué à l'effet de préparer, pour 1999, les réformes législatives qui pourraient apparaître nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8743

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 162

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4494